



Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est ouvert à tout salarié, quelle que soit son ancienneté ou son type de contrat (CDI, CDD, temps partiel, intérimaire...) à l'occasion de la naissance d'un enfant :

- S'il est le père de l'enfant, quelle que soit sa situation familiale : mariage, PACS, union libre, divorce ou séparation, même s'il ne vit pas avec son enfant ou avec sa mère ;
- S'il n'est pas le père mais qu'il partage la vie de la mère, dans le cadre du mariage, d'un PACS ou d'un concubinage.



Paternité

SOMMAIRE

Durée du congé paternité (p.3)	Demande de congé paternité (p.5)	Validation du congé paternité (p.6)
Modification du congé paternité (p.7)	Absences pour examens prénataux (p.8)	Hospitalisation du nouveau-né (p.9)
Indemnisation du congé paternité (p.10)	Impact du congé paternité sur la paie et les congés (p.11)	Déclaration de l'enfant dans myPULSE (p.12)



I Durée du congé paternité

1/2

La durée **légal**e du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de **25 jours calendaires** pour la naissance d'un enfant (32 jours calendaires en cas de naissances multiples).

Le congé légal est composé :

- d'une première période de **4 jours calendaires qui doivent suivre les 3 jours de congé d'accueil de l'enfant/adoption** (jours ouvrés pris en charge à 100% par l'employeur). **Ces 3 jours doivent être pris dès la naissance de l'enfant, soit le jour même soit le 1^{er} jour ouvré suivant la naissance.**

La prise de ces 7 jours est **obligatoire** : il est interdit d'employer le salarié pendant cette période.

Exception : pour le personnel en VSD, en cas de naissance sur un jour habituellement chômé (ex : mardi), les 3 jours naissance « employeur » doivent être positionnés à compter du vendredi qui suit la naissance.

- d'une seconde période de **21 jours calendaires (ou 28 jours en cas de naissances multiples) non obligatoire** qui peut être fractionnée en 2 parties dont la plus courte est au moins égale à 5 jours. Elle doit débuter dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Informations sur le congé paternité légal sur le [site](#) de l'Assurance Maladie

Ex d'articulation de la période d'absence obligatoire :

Jour de la naissance		3 jours de naissance (calcul en jours ouvrés)		4 jours de congés paternité (calcul en jours calendaires)	
		1er jour d'absence	Dernier jour d'absence	1er jour d'absence	Dernier jour d'absence
Absence à compter du jour J	Vendredi	Vendredi	Mardi S+1	Mercredi S+1	Samedi S+1
	Mardi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi S+1
Absence à compter du 1er jour ouvré suivant	Vendredi	Lundi S+1	Mercredi S+1	Jeudi S+1	Dimanche S+1
	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi	Mardi S+1

- 1 Durée du congé paternité
- 2 Demande de congé paternité dans myHR
- 3 Validation du congé paternité
- 4 Modification du congé paternité
- 5 Absences pour examens prénataux
- 6 Hospitalisation du nouveau-né
- 7 Indemnisation du congé paternité
- 8 Impact sur la paie et les congés
- 9 Déclaration de l'enfant dans myPULSE

I Durée du congé paternité

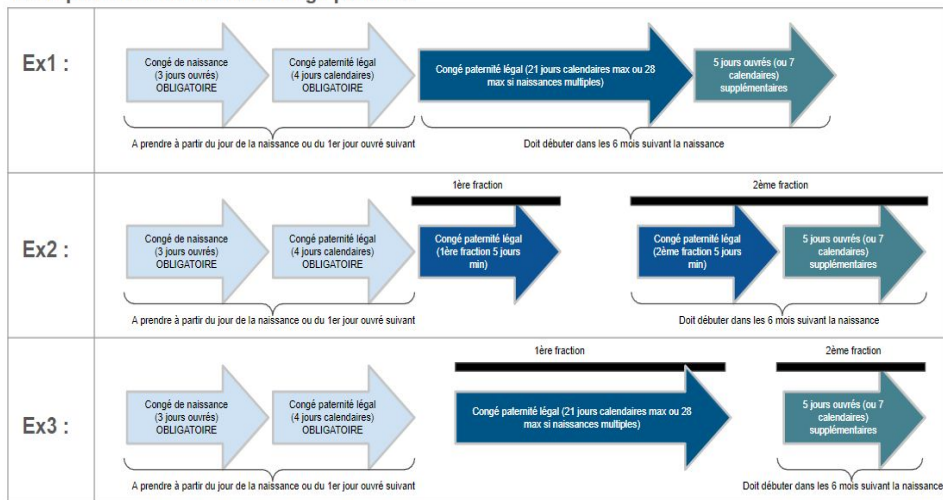
2/2

De plus, les salariés faisant partie d'une société signataire des accords Reload bénéficient de **5 jours ouvrés supplémentaires en plus du congé paternité légal, si la naissance de leur enfant a lieu à compter du 1er janvier 2024** (Les salariés dont l'enfant naît avant le 1er janvier 2024 ne bénéficient pas des 5 jours supplémentaires). Les 5 jours supplémentaires équivalent à 1 semaine calendaire en cas d'organisation de travail en semaine incomplète (temps partiel, VSD, etc.).

Les 5 jours supplémentaires ne constituent pas une 3ème fraction ; ils doivent être pris soit à la suite de la période légale des 25 jours, soit en 2ème et dernière fraction.

Les 5 jours supplémentaires peuvent être pris de façon décorrélée de la partie légale si ceux-ci constituent à eux seuls une 2ème et dernière fraction.

Exemples d'articulation du congé paternité



Le salarié doit avertir son manager **au moins 1 mois avant la date de début de chaque période.**

- 1 Durée du congé paternité
- 2 Demande de congé paternité dans myHR Salarié
- 3 Validation du congé paternité Manager
- 4 Modification du congé paternité
- 5 Absences pour examens prénataux
- 6 Hospitalisation du nouveau-né
- 7 Indemnisation du congé paternité
- 8 Impact sur la paie et les congés
- 9 Déclaration de l'enfant dans myPULSE

II Demande de congé paternité dans myHR (salarié)

Le salarié fait sa demande de congé paternité dans **myHR/Services/Demande de Services/Déclaration de congé paternité - Accueil de l'enfant**.

Il saisit la date d'accouchement prévue et indique s'il souhaite bénéficier de la totalité des jours obligatoires et optionnels en une seule prise dès la naissance ou fractionner le congé en une période obligatoire dès la naissance et jusqu'à 2 fractions additionnelles : les dates prévisionnelles d'absence sont automatiquement calculées (le salarié a également la possibilité de reprendre sa demande initiale ultérieurement et indiquer des périodes de congé paternité fractionnées qui seront soumises à la validation du manager).

AIRBUS | myHR

MON ESPACE **Services**

DEMANDE DE SERVICE

Congé Paternité (Requête 67358102): Étape 1 (Informations générales)

Requête n°00007358102 créée avec succès

Informations relatives à l'employé

Nom de l'employé: [] Matricule: []
Société: [] Domaine du personnel: []
Manager: []

Informations relatives à la naissance à venir

Date d'accouchement prévue: []

Choix relatif au congé paternité

Je souhaite bénéficier de la totalité des jours obligatoires et optionnels en une seule prise dès la naissance
 Je souhaite fractionner la prise de mon congé paternité (1 période initiale obligatoire dès la naissance et jusqu'à 2 fractions additionnelles possibles)

Il joint ensuite les justificatifs obligatoires (lettre cosignée par le manager indiquant les dates de l'absence, certificat de grossesse) et soumet sa demande qui est automatiquement envoyée à son manager et mise en attente de validation jusqu'à la naissance effective de l'enfant.

NOTE : le congé paternité ne sera enregistré par Reward Operations qu'après la validation de la demande par le manager(cf page 6), à réception de l'acte de naissance. L'attestation de salaire sera ensuite envoyée à la CPAM pour le versement des indemnités journalières. Le salarié doit également transmettre l'acte de naissance à la CPAM.

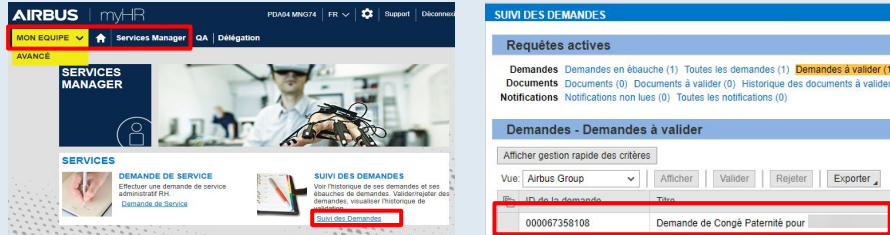
- 1 Durée du congé paternité
- 2 Demande de congé paternité dans myHR
- 3 Validation du congé paternité
- 4 Modification du congé paternité
- 5 Absences pour examens prénataux
- 6 Hospitalisation du nouveau-né
- 7 Indemnisation du congé paternité
- 8 Impact sur la paie et les congés
- 9 Déclaration de l'enfant dans myPULSE

Fiche Process Outil – Paternité

III Validation du congé paternité (manager)

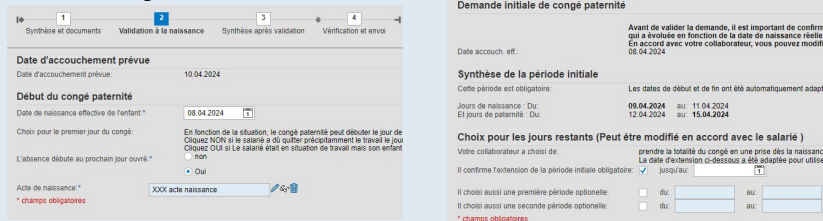
A la naissance de son enfant, le salarié en informe son manager et lui fournit l'acte de naissance (ce justificatif est obligatoire pour que le manager puisse valider la demande de congé paternité).

Le manager ouvre la demande dans **myHR/Mon Equipe/Services Manager/Suivi des demandes**. Tant qu'il n'a pas validé la demande, il reçoit des notifications par email. Le congé paternité ne sera enregistré par Reward Operations qu'après validation de la demande par le manager, tout comme l'envoi de l'attestation de la salaire à la CPAM pour le versement des indemnités journalières.



Le manager visualise la demande initiale faite par son collaborateur. Il **indique la date de naissance effective mentionnée sur l'acte de naissance, joint ce dernier et précise quand commence le congé paternité obligatoire** (jour de la naissance ou jour ouvré suivant).

La période de congé paternité obligatoire se recalcule automatiquement en fonction de la date de naissance effective renseignée.



Le manager valide la demande qui sera transmise à Reward Operations pour traitement.

- 1 Durée du congé paternité
- 2 Demande de congé paternité dans myHR
- 3 Validation du congé paternité
- 4 Modification du congé paternité
- 5 Absences pour examens prénataux
- 6 Hospitalisation du nouveau-né
- 7 Indemnisation du congé paternité
- 8 Impact sur la paie et les congés
- 9 Déclaration de l'enfant dans myPULSE

Fiche Process Outil – Paternité

IV Modification du congé paternité

- Si le formulaire est en attente de validation chez le manager : il peut la refuser, afin que le salarié puisse modifier les dates.

- Si le formulaire est en attente de validation chez Reward Operations : ni le salarié, ni le manager ne peut le modifier. Le salarié doit ouvrir un ticket en indiquant les dates souhaitées.

- Si le formulaire est au statut Terminé : le salarié doit refaire une demande dans myHR/Services. Les informations initialement enregistrées remontent automatiquement et le salarié a alors la main pour les modifier (sauf la périodes de congés obligatoires).

- 1 Durée du congé paternité
- 2 Demande de congé paternité dans myHR
- 3 Validation du congé paternité
- 4 Modification du congé paternité
- 5 Absences pour examens prénataux
- 6 Hospitalisation du nouveau-né
- 7 Indemnisation du congé paternité
- 8 Impact sur la paie et les congés
- 9 Déclaration de l'enfant dans myPULSE

V Absences pour examens prénataux

✓ Le salarié bénéficie d'une autorisation d'**absence payée** (comprenant le temps de l'examen et le trajet) pour se rendre aux **3 examens médicaux prénataux obligatoires**.

✓ Chaque absence doit être posée dans myHR au motif **Exam. médicaux prénataux** et un justificatif de consultation doit être fourni au manager pour la validation (les salariés au forfait jours ne doivent pas poser d'absence, mais uniquement informer leur manager).

* indique les champs obligatoires.

Date de début:* 29.04.2024 Date de fin:* 29.04.2024

Type d'évènement: Articulation vie pro vie perso

Détail:* Exam. médicaux prénataux

Journée entière Journée partielle

Veuillez écrire les heures en utilisant le format d'horloge 24 heures.

Heure de début:* HH:MM Heure de fin:* HH:MM

Commentaire de l'employé:

Valideur:

Continuer ▶

- 1 Durée du congé paternité
- 2 Demande de congé paternité dans myHR
- 3 Validation du congé paternité
- 4 Modification du congé paternité
- 5 Absences pour examens prénataux
- 6 Hospitalisation du nouveau-né
- 7 Indemnisation du congé paternité
- 8 Impact sur la paie et les congés
- 9 Déclaration de l'enfant dans myPULSE

VI Hospitalisation du nouveau-né

Le salarié peut bénéficier d'un **congé d'hospitalisation de 30 jours consécutifs maximum**, si le nouveau-né est hospitalisé immédiatement après sa naissance dans une des unités suivantes :

- unité de néonatalogie d'un établissement ou service de santé public ou privé
- unité de réanimation néonatale d'un établissement ou service de santé public ou privé
- unité de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons d'un établissement ou service de santé public ou privé
- unité indifférenciée de réanimation pédiatrique et néonatale d'un établissement ou service de santé public ou privé

Pendant cette période, le salarié **perçoit des indemnités journalières de la Sécurité Sociale**.

Le maintien de salaire par l'employeur ne se fait que sur les 15 premiers jours calendaires.

Le salarié qui souhaite bénéficier de ce congé doit en informer son employeur sans délai en transmettant un document justifiant de cette hospitalisation à Reward Operations.

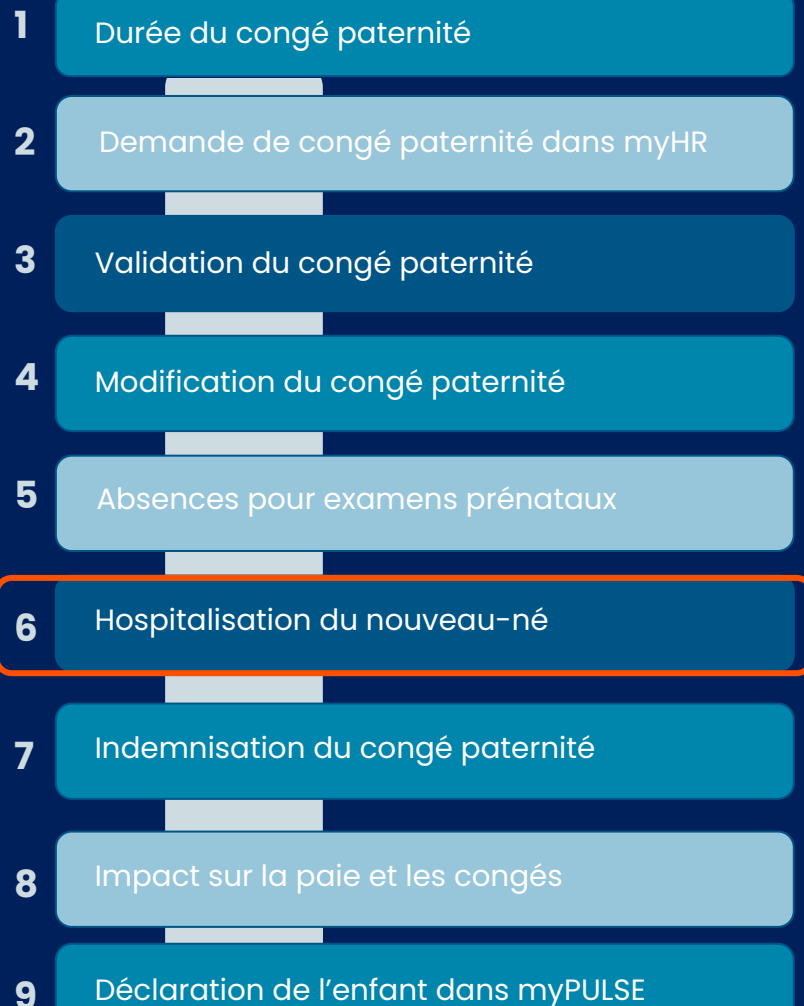
Le congé prend fin dès la sortie de l'enfant de l'hôpital.

Articulation entre le congé paternité et le congé d'hospitalisation : le congé d'hospitalisation **début le lendemain des 4 jours obligatoires de congé paternité légal et prend fin à la date de sortie d'hospitalisation du nouveau-né**, dans la limite de 30 jours.

Note : Les 4 jours de congé paternité obligatoires ne sont pas inclus dans les 30 jours du congé d'hospitalisation.

En cas d'hospitalisation de l'enfant pour une durée supérieure à 6 semaines, le délai de 6 mois dans lequel doit être prise la seconde période de congé paternité est reporté à la fin de l'hospitalisation de l'enfant.

En cas de sortie d'hospitalisation de l'enfant, le congé prend fin. Le salarié peut alors prendre son congé paternité "classique" ou bien décider d'en bénéficier plus tard par fractionnement selon les règles du congé paternité.



VII Indemnisation du congé paternité

Durant les 3 jours de congés naissance, le salarié bénéficie d'un maintien de salaire à 100% par l'employeur.

Durant le **congé paternité légal**, le salarié est indemnisé selon les règles de la Sécurité Sociale en vigueur et il bénéficie d'un complément de la Société permettant un **maintien à 100 % de sa rémunération** (sous réserve de bénéficier des indemnités journalières paternité par la Sécurité Sociale).

De plus, pendant les **5 jours ouvrés (ou 7 calendaires) supplémentaires** au-delà de la durée légale (équivalent à une semaine calendaire en cas d'organisation de travail en semaine incomplète, telle que le temps partiel, le forfait jours réduit, le VSD, etc), le salarié bénéficie du **maintien à 100% de sa rémunération** par l'employeur (à condition d'avoir été indemnisé par la CPAM pendant le congé paternité légal).

Le salarié bénéficie du maintien des majorations de travail en équipe sur la totalité de la période indemnisée.

Le congé paternité du mois M est pris en compte sur la paie avec un mois de décalage.

	Période obligatoire et à prendre immédiatement dès la naissance de l'enfant (*)			
	Absence naissance (3 jours ouvrés)	Congé paternité légal (4 jours calendaires)	Congé paternité légal (21 jours calendaires max** à prendre à la suite des 4 jours obligatoires ou non***)	Congé paternité supralégal (5 jours ouvrés à prendre à la suite de la dernière fraction du congé légal)
Indemnisation	100% employeur	IJSS Sécurité Sociale + complément employeur	IJSS Sécurité Sociale + complément employeur	100% employeur

(*) À prendre au jour de la naissance ou à compter du 1er jour ouvré suivant

(**) ou 28 jours calendaires max en cas de naissances multiples

(***) Peut-être pris de manière fractionnée (en 2 fois max d'une durée minimale de 5 jours) ou non - début dans les 6 mois suivant la naissance

- 1 Durée du congé paternité
- 2 Demande de congé paternité dans myHR
- 3 Validation du congé paternité
- 4 Modification du congé paternité
- 5 Absences pour examens prénataux
- 6 Hospitalisation du nouveau-né
- 7 Indemnisation du congé paternité
- 8 Impact sur la paie et les congés
- 9 Déclaration de l'enfant dans myPULSE

VIII Impact sur la paie et les congés

PAIE :

Prime annuelle : le congé paternité n'a **pas d'impact sur le calcul de la prime annuelle, tant que le salarié a bénéficié d'une indemnisation à 100%**.

En revanche, la partie du congé d'hospitalisation non maintenue par l'employeur a un impact sur la prime annuelle.

Intéressement et participation : le congé paternité et le congé d'hospitalisation n'ont **pas d'impact sur le calcul des primes d'intéressement et de participation**.

CONGÉS :

Droit à congés (congés payés, forfait de congés payés supplémentaires, JRTT) : pas d'impact du congé paternité et du congé d'hospitalisation sur les droits à congés, tant que le congé paternité est indemnisé.

Congé paternité et congés : Si le salarié a déjà posé des congés (validés par le manager), la période obligatoire de 7 jours est décalée et commence immédiatement après.

Si l'enfant est hospitalisé à la naissance, le congé d'hospitalisation intervient après les congés et la période obligatoire. Il se peut donc que le congé d'hospitalisation soit plus court que la durée du bulletin d'hospitalisation (empiètement des CP sur le début du congé d'hospitalisation), voire même que l'hospitalisation ne soit pas du tout prise en compte si les dates de congés + période obligatoire dépassent la date de fin d'hospitalisation.

L'annulation de congés à la demande du salarié est possible après validation préalable du manager.

Si le congé paternité démarre avant une prise des congés, ces derniers congés sont annulés et recrédités au salarié.

Congés paternité et maladie : Le droit au congé paternité prime sur l'arrêt maladie.

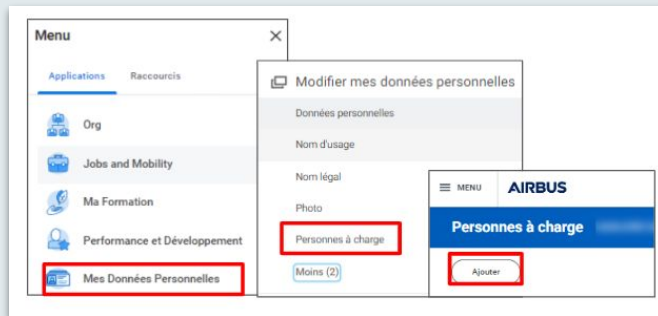
En conséquence, si la CPAM reçoit une attestation de salaire pour le paiement d'indemnités journalières paternité, alors que le salarié est en arrêt de travail pour maladie, la CPAM cesse le versement des indemnités journalières maladie pour procéder au versement des indemnités journalières paternité. L'indemnisation au titre de la maladie reprendra à la suite du congé paternité si l'arrêt est toujours en cours.

Congé paternité et accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle : Lorsqu'un salarié est en arrêt pour accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle et qu'un congé paternité doit intervenir pendant cet arrêt, le salarié doit être maintenu en accident du travail (ou trajet ou maladie professionnelle). Dans ce cas, le congé paternité doit être décalé après la fin de l'arrêt en accident de travail sauf s'il arrive dans la limite des six mois où il peut prendre son congé.

- 1 Durée du congé paternité
- 2 Demande de congé paternité dans myHR
- 3 Validation du congé paternité
- 4 Modification du congé paternité
- 5 Absences pour examens prénataux
- 6 Hospitalisation du nouveau-né
- 7 Indemnisation du congé paternité
- 8 Impact sur la paie et les congés
- 9 Déclaration de l'enfant dans myPULSE

IX Déclaration de l'enfant dans myPULSE

Le salarié doit déclarer son enfant dans **myPULSE / Mes Données Personnelles** en cliquant sur **Personnes à charge** dans la partie Modifier mes données personnelles, puis sur Ajouter. Renseigner les informations demandées et joindre un justificatif (acte de naissance ou livret de famille) avant de soumettre la demande.



- 1 Durée du congé paternité
- 2 Demande de congé paternité dans myHR
- 3 Validation du congé paternité
- 4 Modification du congé paternité
- 5 Absences pour examens prénataux
- 6 Hospitalisation du nouveau-né
- 7 Indemnisation du congé paternité
- 8 Impact sur la paie et les congés
- 9 Déclaration de l'enfant dans myPULSE